

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE CARTERCLENE NEW

### SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial CARTERCLENE NEW  
No du produit CTC, ECTC400H, ZE

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Produit de nettoyage  
Utilisations déconseillées Nous n'avons actuellement pas d'informations sur les utilisations identifiées. Elles seront ajoutées à la présente fiche de sécurité lorsque disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur ELECTROLUBE. A division of HK  
WENTWORTH LTD  
ASHBY PARK, COALFIELD WAY,  
ASHBY DE LA ZOUCH, LEICESTERSHIRE  
LE65 1JR  
UNITED KINGDOM  
+44 (0)1530 419600  
+44 (0)1530 416640  
info@hkw.co.uk

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

+44 (0)1530 419600 between 8.30am - 5.00pm GMT Mon – Fri

### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (CE 1272/2008)

Risques Physiques et Chimiques	Non classé.
Pour l'homme	Non classé.
Pour l'environnement	Non classé.

##### Classification (1999/45/CEE)

Non classé.

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

##### Pour l'homme

Un contact avec le gaz liquide peut provoquer des engelures éventuellement accompagnées de lésions des tissus cutanés.

##### Risques Physiques et Chimiques

Lors d'un échauffement fort se produit une surpression qui peut entraîner une explosion de l'atomiseur. En cas de vidange faite en présence de flammes nues ou de corps incandescents, la bombe aérosol risque de s'enflammer.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquette Conforme A La Norme (CE) N° 1272/2008

Aucun pictogramme requis.

##### Conseils De Prudence

P102	Conserver hors de la portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
P251	Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260	Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

# CARTERCLENE NEW

P410+412

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

## 2.3. Autres dangers

Non classifié dans la catégorie PBT/vPvB selon les critères actuels de l'UE.

### SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

## 3.2. Mélanges

<b>PROPANE-2-OL</b>	<b>1-5%</b>
No CAS : 67-63-0	No CE : 200-661-7
Classification (CE 1272/2008) Flam. Liq. 2 - H225 Eye Irrit. 2 - H319 STOT Single 3 - H336	Classification (67/548/CEE) F;R11 Xi;R36 R67
<b>ALKYLBENZENE SUPHLONIC ACID SODIUM SALT</b>	<b>1-5%</b>
No CAS : 85117-50-6	No CE : 285-600-2
Classification (CE 1272/2008) Acute Tox. 4 - H302 Skin Irrit. 2 - H315 Eye dam. 1 - H318	Classification (67/548/CEE) Xn;R22. Xi;R38,R41.
<b>2-BUTOXYÉTHANOL</b>	<b>1-5%</b>
No CAS : 111-76-2	No CE : 203-905-0
Classification (CE 1272/2008) Acute Tox. 4 - H302 Acute Tox. 4 - H312 Acute Tox. 4 - H332 Skin Irrit. 2 - H315 Eye Irrit. 2 - H319	Classification (67/548/CEE) Xn;R20/21/22 Xi;R36/38
<b>DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS; KÉROSÈNE - NON SPÉCIFIÉ</b>	<b>1-5%</b>
No CAS : 64742-47-8	No CE : 265-149-8
Classification (CE 1272/2008) Asp. Tox. 1 - H304	Classification (67/548/CEE) Xn;R65

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

### Commentaires Sur La Composition

Les composants non listés sont classés comme non-dangereux ou en concentration trop faible pour être mentionnés.

### SECTION 4: PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Inhalation

Emmener immédiatement à l'air frais la personne exposée. Garder la victime au chaud et au repos. Consulter immédiatement un médecin.

##### Ingestion

NE PAS FAIRE VOMIR ! Rincer soigneusement la bouche.

# CARTERCLENE NEW

## **Contact avec la peau**

Laver immédiatement la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si les troubles persistent.

## **Contact avec les yeux**

Prendre soin d'enlever les lentilles de contact des yeux avant de rincer. Laver rapidement les yeux avec beaucoup d'eau en soulevant les paupières. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.

## **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

## **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter de manière symptomatique.

## **SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **5.1. Moyens d'extinction**

#### **Moyens d'extinction**

Ce produit est ininflammable. Choisir le moyen d'extinction d'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

#### **Produits de combustion dangereux**

Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

#### **Risques D'Incendie/D'Explosion Rares**

Les bombes aérosols peuvent exploser en cas d'incendie.

#### **Risques particuliers**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent donc au niveau du sol et au fond des récipients. Les vapeurs peuvent être enflammées par une étincelle, une surface chaude ou une escarbille.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

#### **Procédures De Lutte Contre L'Incendie**

Éloigner le récipient du lieu d'incendie, si cela ne pose pas de risque.

#### **Équipement de protection pour le personnel de lutte contre le feu**

Choix de l'appareil respiratoire pour la lutte contre l'incendie : Conformément aux règles générales de l'entreprise pendant un incendie.

## **SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec la peau et les yeux.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient.

### **6.4. Référence à d'autres sections**

Porter des vêtements de protection comme décrit dans la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité. Voir également la rubrique 11 pour de plus amples informations sur les dangers pour la santé. Ramasser et éliminer le produit déversé comme indiqué dans la rubrique 13.

## **SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Bien aérer et éviter de respirer les vapeurs. Choisir un appareil respiratoire approuvé si la contamination de l'air est supérieure au taux acceptable.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Entreposer à une température modérée dans un endroit sec et bien aéré.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Les utilisations identifiées pour ce produit sont indiquées en détail à la Section 1.2.

## **SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

# CARTERCLENE NEW

## 8.1. Paramètres de contrôle

Appellation	NORME	VME - 8 Hrs		VLE - 15 Min		Obs.
2-BUTOXYÉTHANOL	WEL	25 ppm(D)	123 mg/m3(D)	50 ppm(D)		
PROPANE-2-OL	VLEP			400 ppm	980 mg/m3	

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.  
WEL = Workplace Exposure Limit.

### PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

#### DDSE

Industrie	Dermique	888	mg/kg/jour
Industrie	Inhalation.	500	mg/m3
Consommateur	Dermique	319	mg/kg/jour
Consommateur	Inhalation.	89	mg/m3
Consommateur	Oral	26	mg/kg/jour

#### CPSE

Eau douce	140.9	mg/l
Eau de mer	140.9	mg/l
Sédiment	552	mg/kg
Sol	28	mg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Conditions de procédé

Utiliser des mesures d'ingénierie pour réduire la contamination de l'air au niveau d'exposition permis. Assurer l'accès à une douche oculaire.

### Mesures d'ingénierie

Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne sera pas dépassée.

### Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. EN14387

### Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de risque de contact avec la peau. Les gants en nitrile sont recommandés. Gloves should conform to EN374

### Protection des yeux

Porter des lunettes de sécurité approuvées. EN166

### Autres Mesures De Protection

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact avec le liquide et un contact répété ou prolongé avec les vapeurs.

### Mesures d'hygiène

Se laver après le travail et avant de manger, de fumer et avant d'aller aux toilettes. Utiliser une crème mains appropriée pour éviter un dessèchement de la peau. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. NE PAS FUMER DANS LA ZONE DE TRAVAIL !

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Aérosol. Liquide
Couleur	Incolore.
Odeur	Caractéristique.
Solubilité	Insoluble dans l'eau
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition (°C)	>100 (212 F)
Densité relative	0.995 @ 20 °c
Pression de vapeur	2.35 kPa 21 C (69.8 F)
Point d'éclair (°C)	-40 (-40 F) CF (Creuset fermé).
Température d'auto-inflammation (°C)	>250 (482 F)

### 9.2. Autres informations

Description De La Volatilité	Volatil
------------------------------	---------

## SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**10.1. Réactivité**

Aucun risque connu de réactivité n'est associé à ce produit.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable à température normale et l'emploi recommandé.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Non disponible.

**Polymérisation Dangereuse**

Ne polymérise pas.

**10.4. Conditions à éviter**

Éviter la chaleur, les flammes et d'autres sources d'inflammation. Éviter le contact avec les acides et les alcalis.

**10.5. Matières incompatibles**

**Matières À Éviter**

Aucune substance particulière ni groupe de substances particulier n'est susceptible de réagir de manière à produire une situation dangereuse.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Un feu ou une haute température créé : Monoxyde de carbone (CO). Fluorure d'hydrogène (HF). Fluorure de carbonyle

**SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Autres Dangers Pour La Santé**

Cette substance n'a pas de propriétés cancérogènes démontrées.

**Informations générales**

Pas de mises en garde spécifiques pour la santé.

**Inhalation**

Emmener immédiatement à l'air frais la personne exposée. Garder au repos, au chaud et à l'air frais.

**Ingestion**

Sans objet

**Contact avec la peau**

Laver immédiatement la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si les troubles persistent.

**Contact avec les yeux**

Prendre soin d'enlever les lentilles de contact des yeux avant de rincer. Laver rapidement les yeux avec beaucoup d'eau en soulevant les paupières. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si les troubles persistent.

**Informations toxicologiques relatives aux ingrédients.**

**AMMONIAC...% (CAS: 1336-21-6)**

**Dose Toxique 1 - DI 50**

350 mg/kg (oral rat)

**PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)**

**Toxicité aiguë:**

**Toxicité aiguë (DL50 orale)**

5280 mg/kg Rat

**Toxicité aiguë (DL50 dermique)**

12800 mg/kg Lapin

**Toxicité aiguë (CL50 par inhalation)**

72.6 mg/l (vapeurs) Rat 4 heures

**CARTERCLENE NEW**  
**2-BUTOXYÉTHANOL (CAS: 111-76-2)**

**Toxicité aiguë:**

**Toxicité aiguë (DL50 orale)**

1480 mg/kg Rat

**Toxicité aiguë (DL50 dermique)**

416 mg/kg Lapin

**Toxicité aiguë (CL50 par inhalation)**

450 ppmV (gaz) Rat 4 heures

---

**SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

---

**Écotoxicité**

Non reconnu comme dangereux pour l'environnement.

**12.1. Toxicité**

**Informations écologiques relatives aux ingrédients.**

**AMMONIAC...% (CAS: 1336-21-6)**

CL 50, 96 H, Poisson, mg/l

<1

Ce 50, 48 H, Daphnia, mg/l

89

**PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)**

**Toxicité aiguë - Poissons**

CL50 96 heures 9640 mg/l Pimephales promelas (Tête de boule)

**Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques**

CE50 48 heures 13299 mg/l Daphnia magna

**Toxicité aiguë - Plantes aquatiques**

CE50 72 heures > 1.000 mg/l Scenedesmus subspicatus

**Toxicité aiguë - Micro-organismes**

CE50 > 1.000 mg/l Boue activée

**2-BUTOXYÉTHANOL (CAS: 111-76-2)**

CL 50, 96 H, Poisson, mg/l

1700

Ce 50, 48 H, Daphnia, mg/l

>1000

Ci 50, 72 H, Algue, mg/l

500

**DISTILLATS LÉGERS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS; KÉROSÈNE - NON SPÉCIFIÉ (CAS: 64742-47-8)**

CL 50, 96 H, Poisson, mg/l

>1000

Ce 50, 48 H, Daphnia, mg/l

>250

Ci 50, 72 H, Algue, mg/l

20

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**Dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**Potentiel de bio-accumulation**

Aucune donnée sur la bioaccumulation n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

**Mobilité :**

Le produit contient des composés organiques volatils (COV) qui s'évaporent facilement de toutes les surfaces.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

# CARTERCLENE NEW

Ce produit ne contient aucune substance PBT ni vPvB.

## 12.6. Autres effets néfastes

Non disponible.

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### Informations générales

Ne pas percer ou brûler, même pas après vidange.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les récipients vides ne doivent pas être brûlés par risque d'explosion. Éliminer les déchets et résidus conformément aux règlements municipaux.

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Généralités

Ce produit est emballé en conformité avec les dispositions quantité limitée de CDGCPL2, ADR et à IMDG. Ces dispositions permettent le transport d'aérosols de moins de 1 litre emballés dans des cartons de moins de 30kg brut d'être exemptés de contrôle à condition qu'ils soient étiquetés conformément aux exigences du présent règlement pour montrer qu'ils sont transportés en quantité limitée. Aérosols pas emballés doit montrer

### 14.1. Numéro ONU

No. UN (ADR/RID/ADN)	1950
No. UN (IMDG)	1950
No. UN (ICAO)	1950

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport AEROSOLS

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID/ADN	2.2
Classe ADR/RID/ADN	Class 2
No. D'Étiquette ADR	2.2
Classe IMDG	2.2
Classe/Division ICAO	2.2

### Étiquettes De Transport



### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Substance Dangereuse Pour L'Environnement/Polluant Marin

Non.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EMS	F-D, S-U
Code restriction de tunnel	(E)

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

## SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Législation UE**

Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications. Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006, avec modifications.

**Autorisations (Titre VII Règlement 1907/2006)**

Aucune autorisation particulière n'est indiquée pour ce produit.

**Restrictions (Titre VIII Règlement 1907/2006)**

Aucune restriction d'utilisation particulière n'est indiquée pour ce produit.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Émise Par Helen O'Reilly

Date de révision APRIL 2013

Révision 9

No FDS 11941

**Phrases - R (Texte Intégral)**

R11	Facilement inflammable
R38	Irritant pour la peau.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R36	Irritant pour les yeux.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R65	Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
NC	Non classé.
R41	Risque de lésions oculaires graves.

**Mentions De Danger Complètes**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact avec la peau.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

## Avis De Non-Responsabilité

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucune garanties ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.